



REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2011 - 2012

La vie en collectivité impose des obligations à chacun. Chaque personne s'efforcera donc de contribuer à créer et à développer autour d'elle un climat de travail et de bon esprit.

Le présent règlement est le cadre de référence de la vie en collectivité au sein de l'association et il appartient à chacun, après une lecture attentive, de porter la mention « lu et accepté » et de parapher sur sa fiche d'inscription.

Tout manquement grave fera l'objet d'un examen par les responsables de Quai de Scène.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

- Tous actes illégaux (vols, violences, détériorations, vandalisme, etc....) feront l'objet d'une sanction en rapport à la gravité de l'acte,
- L'introduction dans les locaux de toutes substances nocives pour la santé (drogue, alcool, etc....) est **formellement interdite**,
- La détention d'objets tels que baladeurs, jeux électroniques, ainsi que les téléphones portables est autorisée mais ne doit en aucun cas perturber les cours, les stages et les stagiaires,
- Toute absence doit être signalée. Un retard doit être exceptionnel et justifié.

COMPORTEMENT

Les élèves veilleront :

- A **circuler calmement dans les locaux** pour ne pas perturber les autres cours,
- A ne pas pénétrer dans les salles sans autorisation en dehors des heures de cours,
- A signaler toute absence prévisible,
- A leurs affaires personnelles (ordres, propreté, etc....),
- A ne pas fumer dans les locaux,
- A respecter les règles de sécurité affichées dans l'établissement,
- A demander à leurs accompagnateurs d'attendre dans le hall d'entrée.

RESPONSABILITÉS

- Chaque élève est responsable de ses agissements et doit donc se comporter en conséquence.

FONCTIONNEMENT

- En cas de manquement important de la part d'un élève une commission composée d'élus pourra être amenée à statuer sur la suite à donner. L'élève ou le stagiaire pourra se faire assister par un camarade de son cours.

MODALITÉS D'ADMISSION ET DE PAIEMENT

Afin de valider son inscription et son admission à l'école, l'élève doit fournir :

- 2 photos d'identité (ou sa carte d'adhérent + 1 photo agrafée sur la fiche d'inscription).
- 3 timbres aux tarifs en vigueur
- 1 certificat médical de non contre-indication à l'activité est obligatoire **pour les cours de danse**
- La fiche d'inscription dûment complétée et signée
- Sa cotisation aux cours ou aux ateliers ou aux stages
- Son adhésion à l'association « La Flambée de l'Épau » (**à part de la cotisation**)

Le paiement des cours, ateliers et stages peut s'effectuer en :

- Un paiement comptant (un seul chèque ou espèces ou CB)
- Trois échéances : encaissement mi-octobre 2011 / mi-décembre 2011 / mi-février 2012 (en chèque ou en espèces)
- Chèques vacances
- Passeports loisirs CAF
- Chèques Culture

En cas d'abandon de l'élève (au-delà des 2 cours d'essais), il n'y a pas de remboursement sauf :

- ✓ **Sur présentation d'un certificat médical**
- ✓ **Sur un justificatif de changement de situation**

*L'école se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours si l'effectif minimum n'est pas atteint.
Une orientation vers un autre cours ou atelier sera alors proposée à l'élève.*